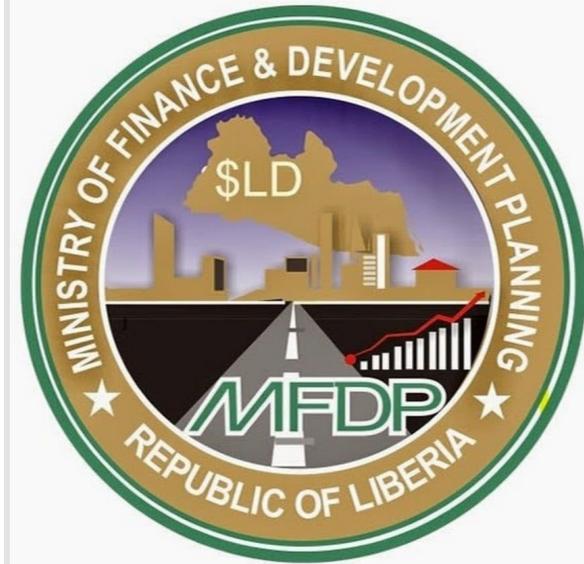


ACCROISSEMENT DES VULNÉRABILITÉS LIÉES À L'ENDETTEMENT ET/OU DU SURENDETTEMENT ET LA POSSIBILITÉ DE DÉFAUT DE PAIEMENT PAR CERTAINS ÉTATS AFRICAINS

- Cas du Libéria

Par : **Frederick Bobby Krah**

Directeur – Service de gestion de la dette



MINISTÈRE DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT

PLAN

- Vue d'ensemble
- Dettes (créances) portées devant le tribunal (ou dette judiciaire)
- Tendances de l'encours et du service de la dette judiciaire
- Passif conditionnels des entreprises d'État
- Interventions du gouvernement

Vue d'ensemble

- *Au Libéria, la dette judiciaire et les passifs conditionnels (ou passifs éventuels) des entreprises d'État (EE) sont les principales sources de vulnérabilité au portefeuille de la dette du pays.*
- *En 2006, le gouvernement a effectué un audit complet de l'ensemble de la dette intérieure (effectué par KPMG Ghana), où certaines créances ont été validées pour leur paiement tandis que d'autres ont été considérées comme invalides et contestables, et, pour lesquelles le gouvernement n'a pris aucune disposition budgétaire pour les payer.*
- *Toutefois, certains demandeurs (créanciers) ont soutenu qu'ils ne se trouvaient pas dans le pays au moment de l'exercice d'audit, et, que, par conséquent, le gouvernement devrait examiner leurs demandes de règlement.*
- *Les demandeurs de ces catégories contestent les résultats de l'audit de KPMG par le biais du processus judiciaire et une fois que le tribunal se prononce en leur faveur, le règlement devient contraignant pour le gouvernement.*
- *En revanche, les EE ne respectent pas actuellement leurs obligations de présentation de rapports trimestriels, telles que prescrites à l'article 41 de la loi sur la GFP.*
- *Cette situation crée un sérieux défi pour le SGD de suivre les obligations des EE.*

Dette judiciaire

- Les demandeurs qui ont affirmé qu'ils étaient à l'extérieur du pays (Libéria) pendant le processus d'audit effectué par KPMG contestent les résultats de cet audit.
- En outre, certains des demandeurs dont les créances ont été considérées comme invalides et contestables mettent en doute cet audit.
- Ces créances continuent d'être une source de vulnérabilités, ce qui impacte l'encours de la dette intérieure et crée des coûts extrabudgétaires pour le gouvernement.
- Les prévisions du service de la dette judiciaire à moyen terme sont fondées sur des estimations et des tendances historiques qui présentaient des risques par le passé, à l'exception du dernier exercice, de l'exercice 2021 et peut-être de l'exercice en cours.

Tendance de l'encours et du service de la dette judiciaire

Encours de la dette judiciaire (en millions d'USD)



Service de la dette judiciaire (en millions d'USD)



Passifs conditionnels des EE

- Le total des passifs conditionnels des EE s'élevait à 881 59 USD en décembre 2021. Ces données sont basées sur le dernier rapport reçu par le SGD.
- Conformément à l'article 41.5 de la loi modifiée et reformulée sur la gestion des finances publiques du Libéria, les EE sont tenues de présenter un rapport trimestriel au ministre.
- Toutefois, le Service des EE du ministère des Finances et de la Planification du Développement (MFPD), le service chargé de recueillir les rapports trimestriels des EE qui contiennent leurs passifs, n'a pas mis ces rapports à disposition.

Résumé : Passifs conditionnels des EE

Institution	Domestique	Extérieure	Totale	%
LiMA	5,98	0,00	5,98	0,70
LTC	12,83	0,00	12,83	1,50
LPRC	13,70	0,00	13,70	1,60
NOCAL	8,10	0,00	8,10	0,90
LEC	113,72	466,52	580,25	65,80
NPA	10,89	58,85	69,74	7,90
LTA	3,58	0,00	3,58	0,40
LAA/RIA	10,96	137,96	148,92	16,90
NASSCORP	3,45	22,47	25,93	2,90
LWSC	8,74	0,00	8,74	1,00
NaFAA	0,87	0,00	0,87	0,10
NTA	1,00	0,00	1,00	0,10
NHA	0,46	0,00	0,46	0,10
FDA	1,42	0,00	1,42	0,20
LBS	0,07	0,00	0,07	0,00
TOTAL	195,79	685,81	881,59	100

Interventions du gouvernement

- Le ministre des Finances a exigé que toutes les EE rendent directement compte de leurs obligations trimestrielles au SGD.
- Le SGD a été en mesure d'établir des relations directes avec le personnel responsable des rapports des EE.
- En ce qui concerne la dette judiciaire, le gouvernement procède à un autre audit de la dette intérieure et propose une période limite où la dette venant après ladite période ne sera pas considérée pour paiement.
- Cela se fait par l'intermédiaire du Comité de gestion de la dette (CGD) dont le ministère de la Justice est membre.



**JE VOUS REMERCIE DE
VOTRE ATTENTION**